

Arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2020-079 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société Orano Chimie-Enrichissement, de l'exploitation des installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium situées sur le territoire de la commune de NARBONNE

**LA PRÉFÈTE DE L'AUDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45, R.181-47 et R.516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39 du 8 novembre 2017 actualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium situées sur le territoire de la commune de NARBONNE et autorisant l'exploitation d'une unité complémentaire dénommée TDN (Traitement des Nitrates) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-022 du 22 mai 2018 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvési, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE (CERS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-024 du 5 juin 2018 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvési, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE (réexamen périodique de l'étude de dangers) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-032 du 8 juillet 2018 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvési, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE (aérogommage) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-037 du 26 juillet 2018 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvési, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE (production de dioxyde d'uranium) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11.2018 du 19 septembre 2018 de mesures d'urgence ORANO Cycle Malvesi à Narbonne portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesure immédiates prises à titre conservatoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11.2019-022 du 20 juin 2019 levant partiellement la suspension d'ouverture de fûts de matières uranifères recyclables imposée à ORANO Cycle Malvesi à Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2020-022 du 4 mai 2020 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation relatif à la capacité d'effectuer des prélèvements et des mesures dans l'air environnant, applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvési, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2020-037 du 9 juillet 2020 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux installations de la Société Orano Cycle Malvési, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE (traitement des effluents acides) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2020-055 du 13 novembre 2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2017-039 du 08 novembre 2017 réactualisant les prescriptions techniques que doit respecter la Sté ORANO Cycle Malvési pour l'exploitation de son usine située sur la commune de NARBONNE et relatif aux dispositions applicables en cas de période de sécheresse ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspection de l'environnement en charge des Installations Classées en date du 23 novembre 2020, transmis par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU la demande de changement d'exploitant en date du 30 septembre 2020 de l'autorisation environnementale du site de Malvési à Narbonne au bénéfice de la société Orano Chimie-Enrichissement ;

VU le projet d'arrêté porté le 23 novembre 2020 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations du demandeur en date du 25 novembre 2020 sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant résulte d'une réorganisation des entités opérationnelles et juridiques au sein du groupe Orano ;

CONSIDÉRANT les éléments apportés relatifs aux capacités techniques et financières de la société Orano Chimie-Enrichissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Changement d'exploitant

L'autorisation environnementale d'exploitation des installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium, situées sur le territoire de la commune de NARBONNE est transférée à la société Orano Chimie-Enrichissement – 125, avenue de Paris - 92320 CHÂTILLON - à compter du 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Constitution des garanties financières

Les actes de constitution des garanties financières requis au titre du chapitre 5 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2017-39, et comportant la désignation du nouveau nom de l'exploitant Orano Chimie-Enrichissement, doivent être adressés au plus tard sous un mois à compter de la notification du préfet arrêté. Dans l'attente, les actes établis au nom de la société Orano Cycle demeurent valables.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 4 : Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte durant une durée minimale de 4 mois conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de NARBONNE, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, région Occitanie et le Maire de NARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à l'exploitant – Orano Chimie-Enrichissement – 125 avenue de Paris - 92320 CHÂTILLON.

Carcassonne, le 8 DEC, 2020
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Simon CHASSARD

